



Date d'émission : <b>Septembre 2009</b>	Date d'entrée en vigueur : <b>Immédiate</b>	Agence responsable : <b>Bureau du contrôleur général</b>	Directive n° : <b>706 – 1</b>
Chapitre : <b>Comptabilisation des dépenses</b>			
Titre de la directive : <b>CONTRÔLES COMPTABLES – PRINCIPES GÉNÉRAUX</b>			

## 1. POLITIQUE

Des contrôles comptables doivent être mis en place pour rendre compte de l'utilisation des fonds ou des biens publics. Les contrôles des systèmes comptables (manuels ou automatisés) sont utilisés pour enregistrer, vérifier, rapporter, générer et/ou exécuter des transactions financières, ainsi que pour la gestion et le contrôle des actifs, passifs et actifs détenus en fiducie.

## 2. DIRECTIVE

Les systèmes comptables du gouvernement du Nunavut doivent être dotés de contrôles comptables adéquats pour garantir l'exactitude et l'autorité de toutes les informations fournies.

Les ministères doivent s'assurer que les systèmes financiers disposent de contrôles suffisants et complets pour prévenir et réduire à un niveau acceptable le risque de perte, d'erreur, d'abus ou de fraude.

Un examen des risques et des contrôles doit être effectué et documenté pour un nouveau système financier, et chaque fois qu'il y a des modifications importantes à un système financier existant. Des parties qualifiées, indépendantes et objectives doivent effectuer cet examen.

La portée d'un examen des risques et des contrôles dépend de la nature et de la complexité du système financier. Un examen complet comprend la gestion de projet, le développement de systèmes, les contrôles environnementaux généraux et les contrôles basés sur les applications.

Un système financier doit recevoir l'approbation du contrôleur général avant d'être mis en production. Le contrôleur général, sur recommandation du directeur



des services généraux, approuvera la mise en place d'un nouveau système financier et les améliorations à un système financier existant.

Le directeur des services généraux du ministère a la responsabilité générale du fonctionnement continu des systèmes financiers.

Les ministères qui ont besoin d'un système financier pour être en interface avec d'autres systèmes doivent établir des processus appropriés et intégrés pour sécuriser les informations financières.

Lorsque le système financier est en interface avec le système d'information financière ministérielle (SIM), un accord doit être établi entre le ministère et le SIM pour que les exigences d'interface aient été testées et fonctionnent correctement avant que le système ne soit mis en production.

Pour un système financier qui est en interface avec le SIM, une copie du rapport sur les risques et les contrôles du système financier doit être mise à la disposition du Bureau du contrôleur général (BCG) sur demande.

Les ministères doivent s'assurer que la documentation du système financier est suffisamment détaillée pour permettre une maintenance efficace du système. Cette documentation doit être complétée avant la mise en œuvre du système.

Les ministères doivent établir et tenir à jour un inventaire de leurs systèmes financiers. L'inventaire doit être mis à jour chaque année afin de saisir tout ajout ou changement, et être mis à la disposition du BCG sur demande.

### **Techniques de contrôle comptable**

#### Conception et documentation du système

Les responsabilités d'un poste ou d'une section doivent être séparées afin qu'un poste ou une section puisse vérifier les résultats d'un autre, le cas échéant. Les formulaires doivent être conçus de manière à réduire au minimum les erreurs ou omissions d'écriture et à montrer la preuve du travail effectué et à faciliter la saisie des données.

Le manuel du système doit fournir des instructions claires sur les procédures et les contrôles, les rôles et les responsabilités, doit établir la base du contrôle comptable.

#### Contrôle des séquences

Le contrôle des séquences numériques est l'un des contrôles permettant de



garantir l'exhaustivité à tout stade du traitement. Cette technique peut être réalisée par des formulaires prénumérotés ou par l'attribution d'un numéro séquentiel à chaque transaction.

#### Totaux de contrôle maintenus pendant le traitement

Les totaux de contrôle établis à un moment donné et vérifiés de manière indépendante par la suite sont une méthode nécessaire pour contrôler la précision. Cette technique est le plus souvent appliquée à la valeur monétaire des transactions dans le système.

Contrôle des lots : Le système d'information financière exige que les documents d'entrée similaires soient regroupés et soumis dans le système avec un total de contrôle correspondant. Le système accumule indépendamment une valeur totale des transactions et la compare au total des détails soumis.